TRAITÉ

D E L A

POLICE.

Qui a toujours été fuivie en Canada, aujourd'hui Province de Québec, depuis son établissement jusqu'à la conquête, tiré des diférens réglemens, jugemens et ordonnances d'Intendans, à qui par leurs commissions, cette partie du gouvernement était totalement atribuée, à l'exclusion de tous autres juges, qui n'en pouvaient connaître qu'en qualité de leurs subdélégués.

Traité qui pourrait être de quelqu'utilité aux Grands Voyers, et aux juges de Police en cette province.

Par François Joseph Cugnet, Ecuier, Seigneur de St. Etienne, &c. &c.

Cura rerum publicarum.

Q U E B E C: Chez Guillaume Brown, MDCCLXXV.